

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 2023 – 143 portant fermeture temporaire du sentier de randonnée « Le petit Marais » traversant la commune

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANG DU FLIERS.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** la demande en date du 15 novembre 2023 de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) de ne pas emprunter les sentiers de randonnée répertoriés sur le territoire compte tenu des conditions météorologiques,
- **Considérant** que de nombreux sentiers de randonnées se sont transformés en pièges pour les adeptes de la marche à pied, des cyclistes et des cavaliers (trous, glissements, risque d'éboulement, chute d'arbres),
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires en matière de salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le sentier du Petit Marais qui traverse la commune est interdit au public provisoirement et préventivement à compter du 16 novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – Une signalisation appropriée par grille avec affichage de l'arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Commissaire de police de Berck-sur-Mer, Madame Hélène Delmaire, chargée de Mission « Sentiers de randonnées » représentante de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Rang-du-Fliers le 16 novembre 2023

Exécutoire, le 16 NOV. 2023



Le Maire

Claude COIN